

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 (10+ 3 proc)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le dix-huit Août, à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 11 Août 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<u>Absente</u>	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDY Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

Jean-Gérard ABBES

Monique JULIEN (pouvoir donné à Monsieur Roger LEONARD)

Francis METIFEU (pouvoir donné à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard BAZINET)

ABSENT: Marie-Madeleine GRASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2015 - 40 Renouvellement de la convention du CIAS : agent mis à disposition pour l'année scolaire 2015-2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut-Périgord) et la commune d'AUGIGNAC,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les effectifs de l'école et de la garderie

Considérant la réforme des rythmes scolaires

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, considérant la nécessité de recruter un agent pour la surveillance à la Cantine et à la Garderie Périscolaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 Août 2015

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

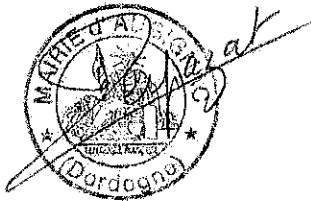
024-212400162-20150818-2015_40-DE
Reçu le 20/10/2015

du 1 septembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

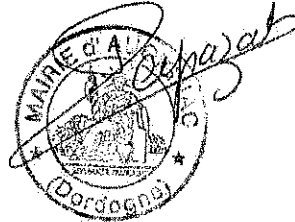
- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition d'un agent du *CIAS du Haut-Périgord*, au bénéfice de la commune d'AUGIGNAC,
- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de l'agent employé par le CIAS du Haut-Périgord.

Monsieur le Maire est chargé de s'occuper de cette affaire et est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 24 Août 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24 Août 2015
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150818-2015_40-DE
Regu le 20/10/2015